

Biosynex lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 1,96 M€

Opération éligible au PEA, PEA-PME, et à la réduction ISF dans le cadre de la loi TEPA

Biosynex, société spécialisée dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de tests de diagnostic rapide (TDR) présente en France et à l'international et basée à Strasbourg, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) à travers l'émission de 713 999 actions ordinaires (pouvant être porté à un maximum de 821 098 titres en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 2,75 €.

Contexte de l'opération

Cette opération, réservée en priorité aux actionnaires de Biosynex, **société labellisée Entreprise Innovante éligible aux FCPI**, vise à renforcer les fonds propres afin de financer son pipeline de développement de produits innovants (obstétrique, infectieux), le lancement de nouveaux produits (autotest HIV, lecteurs de TDR connectés..) et le développement commercial tant en France qu'à l'international.

Perspectives

Le chiffre d'affaires consolidés du 1^{er} semestre s'élève à 10,62M€, avec un E.B.E à 0,7M€. Les capitaux propres consolidés se montent à 21,43M€.

Suite à son rapprochement avec Prodiag, Biosynex est sur une tendance de CA de 21M€ pour l'année 2015, avec un EBE estimé à 1,4M€.

En termes d'activité, l'ouverture du marché des pharmacies aux autotests, la poursuite de la croissance des TDR à l'international et le succès d'une nouvelle offre en Biologie Moléculaire et lecteurs connectés, permettent au Groupe d'anticiper une croissance durable de son chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le pipeline de développement de tests innovants dont l'autotest HIV (lancement prévu au 1^{er} semestre 2016), doivent contribuer à cette dynamique.

Modalité de l'opération

Biosynex rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions Biosynex émises dans le cadre de cette augmentation de capital peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

L'augmentation de capital satisfait également aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME : réduction de 50% des versements effectués, jusqu'à un plafond de 45 000 € correspondant à un investissement de 90 000 €.

La société rappelle que la réduction d'ISF est également soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ce dispositif fiscal s'appliquent à sa situation personnelle. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société Biosynex porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'opération se déroulera par l'émission de 713 999 Actions Nouvelles (hors clause d'extension) au prix unitaire de 2,75 €, à raison de 15 DPS actions anciennes pour 2 Actions Nouvelles, soit un produit d'émission de 1 963 497,25 €, pouvant être porté à 2 258 019,50 € en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (portant sur un maximum de 107 099 titres additionnels).

À la connaissance de la société il n'existe aucun reclassement de DPS entre actionnaires de prévu. Néanmoins, les actionnaires fondateurs se réservent la possibilité de reclasser leurs DPS détenus à titre personnel au profit de leurs holdings respectives ou inversement ou d'en céder tout ou partie sur le marché.

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle ni d'instrument donnant accès au capital.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage des délégations conférées aux termes des 2^{ème} et 4^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 2014, le Conseil d'administration de Biosynex a décidé, lors de sa séance du 15 octobre 2015, du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société qui se tiendra le 15 octobre 2015.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion 2014 de la société (document notamment disponible sur le site Internet de la Société, dans la rubrique – Information financière: www.biosynex-bourse.com).

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 2,75 € par Action Nouvelle, représentant une décote de 14,33% par rapport au cours de clôture du 14 octobre 2015 (3,21 €) précédant la réunion du Conseil d'administration du 15 octobre 2015 arrêtant les modalités de l'opération.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Biosynex le 16 octobre 2015, soit 3,30 euros :

- La valeur théorique du DPS s'élève à 0,0647 €
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,235 euros.
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 2,75 € fait apparaître une décote faciale de 16,67%.
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 15,00% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions Nouvelles pour 15 droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront la faculté de souscrire à titre réductible proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 22 octobre 2015 au 2 novembre 2015 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit. Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du Code monétaire et financier. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

Avant le début de la séance de Bourse du 22 octobre 2015, les actionnaires de Biosynex recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 5 354 993 DPS émis). Chaque actionnaires détenant 15 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 2 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 2,75 €.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 22 octobre et le 2 novembre 2015 inclus, sous le code ISIN FR0013021151. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Limitation de l'augmentation de capital

Le Conseil d'Administration de Biosynex pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration de Biosynex pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliataires - Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 2 novembre 2015 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 2 novembre 2015 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 9 novembre 2015.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter du 9 novembre 2015 et seront négociables sur le marché Alternext à compter du 9 novembre 2015. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (code ISIN FR0011005933 - mnémo : ALBIO) et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base *
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,691
Après émission de 713 999 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,580
Après émission de 821 098 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	3,566
Après émission de 535 499 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	3,605

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 19 765 282€ au 30/06/2015

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)

Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 713 999 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,88%
Après émission de 821 098 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	0,87%
Après émission de 535 499 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,91%

Engagement de souscription

A ce jour, les principaux actionnaires fondateurs, qui détiennent environ 53% du capital, ont l'intention de souscrire à minima à la présente augmentation de capital à hauteur de la moitié de leurs droits préférentiels de souscription et ont fait connaître leur intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant envisagé de 500K€.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir en cas de réalisation de la présente opération à hauteur de 75%.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Modalités de souscription

➤ Si vous êtes actionnaire de la société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Biosynex, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 2 Actions Nouvelles pour 15 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 15 actions Biosynex, vous pourrez souscrire par priorité à 2 Actions Nouvelles),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 15 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 2 novembre 2015 en faisant parvenir votre demande auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

➤ Si vous n'êtes pas actionnaire de la société

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 22 octobre au 2 novembre 2015, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 2 novembre 2015, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est FR0013021151.
- Soit en souscrivant à titre libre avant le 2 novembre 2015. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Calendrier indicatif de l'opération

15 octobre 2015	Tenue du conseil d'administration de mise en œuvre de l'opération (modalités définitives)
19 octobre 2015	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
22 octobre 2015	Détachement des DPS (sur les positions au 21 octobre 2015 après clôture) Ouverture de la période de souscription Début des négociations des DPS
2 novembre 2015	Clôture de la période de souscription Fin de la cotation des DPS
6 novembre 2015	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
9 novembre 2015	Règlement-livraison de l'opération Cotation des Actions Nouvelles

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Euroland Corporate est le Conseil et Listing Sponsor de la Société dans le cadre de cette opération.

Partenaires de l'opération



Conseil de l'opération
Listing sponsor



Communication financière

PROCHAINE Communication : Chiffre d'affaires annuel 2015, le 22 janvier 2016, avant Bourse

Biosynex en bref

Créée en 2005 et fusionnée avec la société PRODIAG en juin 2015, Biosynex conçoit, fabrique et distribue des Tests de diagnostic rapide (TDR) en France et à l'international. Le Groupe qui a réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 20,5 M€ en 2014, est le leader des TDR en France.

Les TDR permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation.

Certifiée "Entreprise Innovante" par OSEO innovation, Biosynex est éligible aux FCPI.

Le capital social de Biosynex est composé de 5 354 993 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext).
ISIN: FR0011005933- ALBIO ; ICB : 4537 – **Medical Supplies**.

Pour plus d'information sur la société Biosynex : www.biosynex-bourse.com

Contacts:



Larry Abensur
Président directeur-général
abensur@denton.net



Julia Bridger
Listing Sponsor
Tél. : +33 1 44 70 20 84
jbridger@elcorp.com



Gilles Broquelet
Communication financière
Tél. : +33 1 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.